

# Protection juridique et Droits des personnes protégées

## LOGEMENT



**Vous conservez le choix de votre lieu de résidence.**

**Tutelle et Curatelle Renforcée:** L'autorisation du Juge des Tutelles est obligatoire pour vendre votre logement ou résilier votre bail

## ARGENT



### Tutelle et Curatelle Renforcée :

Le Service ATC

- Perçoit vos ressources sur un compte ouvert à votre nom
- Elabore avec vous votre budget prévisionnel
- Règle vos dépenses

Le disponible restant à votre budget est laissé à votre disposition après évaluation de vos besoins et de vos projets.



## PATRIMOINE

**Tutelle :** Le service ATC gère votre patrimoine (placements, bien mobiliers et immobiliers) avec l'autorisation du Juge.

**Curatelle Renforcée :** Le service ATC gère avec vous votre patrimoine (placements, bien mobiliers et immobiliers). L'autorisation du Service est obligatoire pour tous les actes relatifs à votre patrimoine (achat, vente).



Illustration GESTO



## ADMINISTRATION

**Tutelle :** Le Service ATC effectue vos démarches. Après échanges avec le Service, vous pouvez seul effectuer certaines démarches.

**Curatelle Renforcée :** Vous effectuez vous-même vos démarches avec les conseils du Service ATC.

**Certains actes sont strictement personnels** et ne donnent pas lieu à assistance ou représentation de votre tuteur/curateur (déclaration de naissance, reconnaissance d'un enfant, actes de l'autorité parentale relatifs à la personne d'un enfant...).



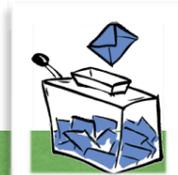
## FAMILLE ET RELATIONS

Vous êtes libre d'entretenir les relations avec les personnes de votre choix



## MARIAGE - PACS

Vous êtes libre de vous marier ou de vous pacser. Une simple information au mandataire est nécessaire



## DROITS CIVIQUES

Vous conservez votre droit de vote.



## MÉDICAL

Vous prenez seul les décisions médicales vous concernant mais, en tutelle, nous devons nous assurer que vous avez bien été informé.

# Charte « Des droits et libertés de la personne protégée »

## Droit de révision de votre mesure de protection



Votre mesure de protection a une date de fin. Pour autant, il vous est possible et il nous est possible, avant cette date, de demander au juge des tutelles de réviser votre mesure pour un allègement, une aggravation ou pour y mettre fin si votre situation s'est améliorée ou a changé.

## Droit de donner votre opinion sur l'organisation et le fonctionnement du service



Une enquête de satisfaction vous sera adressée en cours de mesure. Vous pourrez ainsi nous transmettre votre avis et vos remarques sur l'organisation et le fonctionnement du service.

Vous pouvez participer au CEC, Comité d'Expression Collective, qui réunit des personnes protégées et des professionnels du SATC

Ce droit est formalisé par le Document Individuel de Protection des Majeurs. Ce document est revisité chaque année au regard de l'évolution de votre situation et de vos projets.

**Droit à un accompagnement individuel**

## Droit d'accès à votre dossier

Il existe, dans le service, un dossier individuel informatique où sont centralisées toutes les informations nécessaires à l'exercice de votre mesure de protection, Vous avez le droit d'accéder à ces informations et de les rectifier. Dans cette perspective, nous vous demandons d'adresser un courrier à la Direction afin de convenir d'une rencontre.



Chaque salarié du service est assujéti à une obligation de confidentialité, sauf envers le Juge des Tutelles  
Le partage d'informations avec des tiers peut avoir lieu dans votre intérêt. Dans ce cas nous vous avertissons et échangeons uniquement sur ce qui est strictement nécessaire.

**Droit à la confidentialité**

## Droit de recours

En cas de désaccord avec le service, vous pouvez contacter :

- ✓ Le Chef de service ou la Direction du Service ATC.
- ✓ Ecrire au Juge des Tutelles.
- ✓ Solliciter une personne qualifiée désignée par le Conseil Départemental et la Préfecture